

## LE COLLÈGE D'AUXERRE.

Le collège communal d'Auxerre doit être prochainement érigé en collège royal. Cette transformation était demandée, depuis plusieurs années, par les délibérations successives du Conseil-général du département. Le Conseil municipal de la ville vient d'émettre un vœu semblable, en se soumettant à tous les sacrifices pécuniaires qu'exigerait le nouvel établissement. D'un autre côté, la pensée du gouvernement, plusieurs fois manifestée, est d'arriver à la création d'un collège royal par département. Tout fait donc espérer que sa décision en faveur d'Auxerre ne se fera pas longtemps attendre.

Il nous a paru, à cette occasion, qu'il ne serait pas sans intérêt de jeter un coup d'œil rétrospectif sur l'origine, les développements et les vicissitudes du collège d'Auxerre. Son histoire est moins pacifique que la nature d'un tel établissement ne pourrait le faire penser. Elle ne manque ni d'agitations violentes, ni d'événements curieux. Les procès ne lui ont pas fait faute. Il en a eu de graves dès son berceau, et, aussi, aux jours de sa plus haute prospérité. Les passions de nos pères lui ont suscité de furieux orages, dont la génération actuelle a perdu le souvenir, mais qui alors divisaient la ville en deux camps acharnés à se combattre et n'enfantaient pas moins d'inimitiés que, de nos jours, la politique et les élections. Les jésuites l'ont envahi et l'ont possédé longtemps, et puis enfin ils l'ont perdu. Ce qu'ils firent alors pour en exclure leurs successeurs, leurs menées secrètes pour le détruire, leur jalousie contre sa prospérité, leurs machinations pour perdre des professeurs dont la science et l'habileté les éclipsaient, tout cela forme un tableau qui ne saurait être sans à-propos, à une époque où nous voyons la même école débiter par les mêmes errements dans la guerre violente qu'elle déclare à l'université.

### I.

Fondé en 1540 par le pape Paul III, à la condition que son personnel ne dépasserait pas soixante personnes qui feraient vœu formel d'obédience et de pauvreté, l'ordre des jésuites était, quinze ans après, établi à Paris, et ses nombreux adeptes, procédant par d'habiles manœuvres, y avaient acquis déjà de grandes richesses. Somptueusement installés au collège de Clermont, où ils enseignaient la jeunesse en

dépît de la Sorbonne et du parlement, ils rayonnaient de là sur les provinces et s'efforçaient d'y établir leur domination.

« Quand Dieu veut affliger un état, écrivait un contemporain, il en » plante de longue main les racines. Ces nouveaux hostes gagnent le » cœur du peuple par chimagrées et belles promesses. Car, mesme » comme s'ils eussent eu le don des langues, ils se vantaient d'aller » prescher l'Évangile au milieu des sauvages, eux qui à peine sça- » vaient parler leur langage maternel. Sous ces beaux appas, chacun » se laissait prendre par eux à la pipée....

» Ils furent les premiers boute-feux de cette malheureuse ligue qui » a ruiné de fond en comble nostre royaume. Elle fut chez eux pre- » mièrement concertée, et ayant été conclue, ils délèguèrent leurs » pères Mathieu et Odon Pigenat pour leur servir de trompettes (1).»

L'une des villes par lesquelles le père Mathieu commença cette mis- sion, fut Auxerre, où l'enseignement supérieur était alors donné dans un collège que l'on appelait *les Grandes-Ecoles*. Les belles-lettres y étaient enseignées par un principal et quatre professeurs. Et il paraît que l'exiguïté du local et la modicité du budget ne permettaient pas d'éta- blir l'instruction sur une plus vaste échelle (2).

Il y avait alors à Auxerre un vieux conseiller au présidial appelé Guillaume Delaporte, fort riche et d'une très grande dévotion. Le père Mathieu s'insinua auprès de lui et le détermina à donner sa maison et la plus grande partie de ses biens pour fonder, dans la ville, un collège de jésuites.

En conséquence, comparurent devant deux notaires, le 9 février 1573 « noble homme et sage maistre Guillaume Delaporte et noble dame » Monique Odebert, sa femme, » lesquels, après un long préambule, dans lequel se révèle un mysticisme exalté, consignèrent leurs inten- tions dans les termes suivants, qui méritent bien d'être cités textuel- lement :

« Voullons, des biens qu'il a plu à nostre Seigneur nous donner, » estre basti et fondé en cette ville d'Aucerre un collège, au nom, » louange et honneur de la sainte Trinité.

» Et recognoissant en toute humilité la grandeur de son saint nom » et l'ordre saint institué en l'église de la société et compagnie du » nom de Jésus, voullons en la mémoire de son saint nom ledit » college estre régi et gouverné sous les statutz, règles, ordonnances » et constitutions de la dicte compagnie de Jésus.

(1) Pasquier, *Recherches de la France*, liv. 3, chap. 42.

(2) M. Chardon, *Histoire d'Auxerre*, t. 2, p. 13.

» Et honorant la gloire des Apostres et le nombre de douze que  
 » nostre Seigneur a sanctifié par ses douze apostres, par les douze  
 » pains de proposition, les douze pierres mises par Josué au lit du Jour-  
 » dain, les douze confins plains de fragments (*sic*), les douze estoiles  
 » vues par saint Jehan en la coronne, voullons en mémoire desdicts  
 » grands mystères et nombre des douze apostres compagnons de  
 » nostre Seigneur, estre audict collège, premièrement jusques au  
 » nombre de douze personnes de ladicte compagnie de Jésus, priant  
 » nostre Seigneur que, tout ainsi qu'il lui a plu par ses douze apostres  
 » nous donner la cognoissance de sa sainte volonté, ainsi, à l'imita-  
 » tion d'iceulx, leur faire la grace d'annoncer sa parole à toute per-  
 » sonne, enseigner les ignorants, monstrier aux jeunes enfants à  
 » aymer Dieu sur toute chouse et leur prouchain comme eulx-mêmes.

» Et pour la fondation dudict collège veullent estre donné à la  
 » raison de cent livres tournois par an pour chacun d'eulx, et, pour  
 » ce faire, baillent et délaissent lesdicts Delaporte et Benigne Odebert  
 » sa femme, par donation à cause de mort, le bien qu'ils ont, assis  
 » en etc.

» Pour louer la compagnie de Jésus, delaisent lesdits fondateurs  
 » la propriété de la maison qu'ils ont, assise en ceste ville d'Auxerre,  
 » paroisse Saint-Mamert, rue de la Tonnellerie.... voulant aussi am-  
 » plifier la maison dudict collège par achapt d'autres maisons voisines  
 » et la rendre capable pour y louer le nombre de gens porté par la  
 » fondation, ensemble y bastir une chapelle et toutes aultres commo-  
 » dités pour ung collège et la meubler de tous meubles nécessaires  
 » pour le nombre susdict.

L'acte porte, en terminant, que toutes ces choses sont promises en la  
 présence de « Dévotte personne maistre Claude Mathieu, provincial  
 » de la compagnie de Jésus en France, à ce présent, stipulant et  
 » acceptant la dicte fondation pour et au nom du révérend père géné-  
 » ral de ladicte société » (1).

Cela fait, le père Mathieu court à d'autres conquêtes spirituelles ou  
 temporelles, en attendant qu'il plût à Dieu d'appeler à lui les dévôts  
 bienfaiteurs de la compagnie de Jésus, pour que celle-ci pût prendre  
 possession de ce legs magnifique qui lui permettrait de dominer l'en-  
 seignement public à Auxerre.

Cette ville avait alors pour évêque le savant traducteur de Longus  
 et de Plutarque, Jacques Amyot, qui, né dans la plus humble pau-  
 vreté, et admis par charité au collège du cardinal Lemoine, s'était

(1) Archives de la Préfecture de l'Yonne.

élevé, à force de travail, de science et de capacité, aux dignités de précepteur des princes de la famille royale et de grand-aumônier du royaume.

Le digne prélat, quoiqu'il n'eût pas dans les jésuites une confiance illimitée, vit avec bonheur, dans la fondation du vieux conseiller, le moyen d'élever et d'étendre l'instruction supérieure de son diocèse; il résolut de concourir avec ce pieux fondateur à la création d'une aussi utile entreprise, et, tout d'abord, de construire un collège sur une plus vaste échelle que ne le permettait la maison de la rue de la Tonnellerie.

A cet effet, il acheta, dans un quartier retiré, un emplacement connu sous le nom de Saint-Xiste. Sa forêt épiscopale de Varzy lui fournit les bois de charpente nécessaires, et, en 1584, l'édifice commençait à sortir de ses fondements.

A cette époque, les époux Delaporte avaient confirmé et renouvelé leur donation de douze cents livres de rente, par un écrit déposé entre les mains du père Odon Pigenat, qui était alors provincial des jésuites de France; et, le 8 août de la même année, ils la maintinrent et l'accrurent encore par un testament, qui, du reste, léguait leur maison à la ville à l'effet d'y établir un hospice pour les enfants orphelins (1).

L'année suivante, (10 septembre 1785), le père Pigenat était encore à Auxerre, et y faisait, devant notaire, une déclaration au sujet de ces legs dont cependant le collège ne devait pas profiter. Car, quand mourut Monique Odebert, ses héritiers firent annuler par justice ses dispositions. Le document d'où nous tirons ce fait ne dit pas si ce fut par suite de révocation, ou pour cause de nullité. Quant à Guillaume Delaporte, il vécut encore assez pour dissiper sa fortune et s'endetter, si bien qu'après sa mort ses héritiers, pour racheter ses biens, transigèrent, en 1592, avec la ville d'Auxerre, moyennant 500 livres de rente dont ils se portèrent garants (2).

L'évêque Amyot, demeuré ainsi seul pour accomplir la fondation projetée, ne laissa pas que d'en poursuivre l'exécution. Il acheva la construction du collège, et il se proposait de le meubler et de le doter de 3000 livres de revenu, indépendamment de la prébende préceptoriale déjà attachée aux écoles de la ville. Il avait même composé,

(1) Archives de la Préfecture.

(2) *Ibid.*

pour être placée sur la porte de cet établissement, une inscription qui a été conservée (1). Elle était ainsi conçue :

*Christo servatori optimo*

*Sacrum.*

*Religionis veritas, morum probitas*

*Et bonarum artium politura*

*Hic*

*Promercales habentur, non œre,*

*Sed studio, pietate et labore :*

*Proinde, turpes impii*

*Et ignavâ segnitie degeneres*

*Ab istis foribus procul facessite.*

On ajoute qu'Amyot avait traité lui-même avec les pères Mathieu et Pigenat pour confier aux jésuites la direction du collège. Ce fait, quoiqu'il ne soit constaté par aucun monument écrit, est cependant fort vraisemblable.

Mais les événements survenus dans les dernières années de sa vie, paraissent avoir apporté beaucoup de changement dans ses dispositions.

Il vit se former contre le roi Henry III, son élève, auquel il était tendrement attaché, le parti de la ligue dont les jésuites étaient l'âme, et, de ce moment, il les eut en grande aversion. L'assassinat de ce malheureux prince lui causa une profonde mélancolie qui, plus tard, le conduisit au tombeau. Lui-même, à raison de son attachement au roi et de ses efforts pour ramener, à des idées de modération, un parti exalté et intraitable, éprouva à Auxerre les plus cruelles persécutions. Son palais épiscopal fut saccagé; et lui outragé, poursuivi et plusieurs fois menacé de la mort par des furieux qui lui tenaient le pistolet sur la poitrine. Ses chanoines, insurgés contre son autorité, mirent garnison dans son château de Regennes, et il demeura plusieurs années à Auxerre, plutôt comme un prisonnier gardé à vue, que comme le chef du diocèse (2).

C'est alors qu'il paraît avoir renoncé définitivement au dessein d'établir les jésuites dans sa ville épiscopale, et, en effet, il est certain que, dans les dernières années de sa vie, des régents libres avaient été introduits par lui dans le collège, avec autorisation d'y ouvrir des cours (3).

(1) Arrêt de 1607. — Archives de la ville.

(2) Lebeuf, Mémoires sur Auxerre, t. 1, p. 640, et t. 2. Preuves, 228.

(3) Arrêt de 1607.

Il mourut le 5 février 1593, d'une maladie de consommation déterminée par tant de chagrins et d'afflictions.

On ne trouva dans ses papiers aucun acte régulier qui assurât le sort de cette fondation, soit que la mort l'eût surpris avant qu'il n'eût eu le temps de mettre ordre à cette importante affaire, soit que, profondément blessé de l'injustice et de l'ingratitude de ses diocésains, il eût renoncé à l'intention de leur laisser ce témoignage de sa bienveillance. Aussi, tout d'abord, ses héritiers avaient disposé de la maison de saint-Xiste, en la donnant à loyer à un personnage désigné sous le nom de « Maître Jehan d'Arragon (1). »

Cependant, plus empressée de revendiquer ses bienfaits qu'elle ne l'avait été de respecter son autorité et d'écouter ses conseils de modération, la ville d'Auxerre expulsa le locataire, et, en l'absence des héritiers, prit immédiatement possession du collège, y installa des maîtres, et, pour se créer un titre, fit graver, sur la porte, l'inscription préparée par le vénérable prélat, avec cette légende à la suite :

*Jacobus Amyotus episcopus Autissiodor. huic gymnasio, quod extruendum curavit, hanc inscriptionem apponi voluit. 1593.*

Mais ce coup d'autorité ne resta pas longtemps sans résistance. Les héritiers de Jacques Amyot recoururent aux voies judiciaires. La cause, portée devant les Requêtes du Palais, y fut vivement plaidée et débattue par les deux parties. Il y a beaucoup de choses curieuses dans les plaidoeries, dont un document authentique (2) nous a conservé une analyse assez étendue, et qui sont d'ailleurs, selon le goût du temps, hérissées de textes latins, et de citations tirées, tant de la bible que des chroniques et de l'histoire.

Les principaux moyens de la ville d'Auxerre sont ainsi énumérés dans le préambule de la plaidoirie de son avocat.

« Qu'il faut considérer au fait qui se présente, trois choses : premièrement, la qualité dudict défunct évesque qui a acquis la place » et basty ledict college; en second lieu, sa volonté expresse en laquelle il a persévéré jusqu'à sa mort; *Postremò*, l'origine et condition » des deniers desquels il a acquis ladict place et basty ledict collège.

Ces trois points étaient, à grand renfort de textes puisés dans les lois et la glose, longuement et savamment discutés par l'avocat, qui, après avoir ensuite rappelé l'exemple de Moïse et de Josaphat, roi de Judée, procédait aux citations historiques dans ce passage que nous transcrivons comme un specimen de son éloquence.

(1) Arrêt de 1607.

(2) *Ibid.*

« Que si de l'écriture sainte on veut passer aux livres prophanes,  
 » on y lira que Farron, roy des Gaulois, grandement empesché à  
 » adoucir la farouche humeur de ses subjects et à *ferd agrestique vitâ*  
 » *ad hunc humanum cultum civilemque deducere*, ne trouva point de  
 » plus souverain remède que l'érection de plusieurs collèges, pour,  
 » par cet appast, les ranger à l'obéissance. Ptoloméé, roy d'Egypte,  
 » ne trouva point d'indice plus certain de sa bonne volonté envers les  
 » Alexandrins, que la fondation d'une escole publicque. Julius César  
 » et son successeur Auguste, pour effacer de l'aame des Romains la  
 » mauvaise volonté qu'ils avaient acquise par l'usurpation de la prin-  
 » cipauté, se servirent des moyens subdits. On pourroist adjoûter  
 » leurs successeurs Nerva, Adrianus et le grand Constantin, qui, par  
 » ces mêmes moyens se sont grandement emparés des bonnes grâces  
 » des peuples.

« Au contraire, ceux qui ont été poussés d'une malveillance envers  
 » les peuples n'ont estimé leur pouvoir rendre plus de tort et de des-  
 » plaisir que par la ruyne et éversion de leurs escolles. Le grand roy  
 » Xerxès aigry allencontre des Babiloniens pour leur rebellion, leur  
 » deffendit l'approche des bonnes lettres. L'historien Justin rapporte  
 » les mesmes de Cyruse envers les Lydiens. OÉlian, lib. 7, Variar. histor.  
 » en dict autant des Mytilensiens contre ceux qui estants subjects à  
 » leur domination, tentèrent à se souslever. Voila la mauvaise affec-  
 » tion de la demanderesse envers tout le pays Aucerrois, diamétralle-  
 » ment contraires à la bienveillance dudict défunct évesque, contre  
 » laquelle elle ne devoit point aujourd'hui s'attaquer, puisque comme  
 » disait Pline, lib. 4, epist. 10, *voluntatem defunctorum intellexisse*  
 » *bonis hæredibus pro jure est.* »

A ce luxe de citations incohérentes, les héritiers répondaient en  
 même style et avec la même profusion; puis, admettant, par suppo-  
 sition, que l'évêque eût eu d'abord l'intention d'enrichir la ville  
 d'Auxerre dont il avait eu si peu à se louer dans ses dernières années,  
 ils demandaient la preuve qu'il eût persévéré dans ces dispositions et  
 la production de l'acte qui les auraient sanctionnées légalement.  
 Selon eux, vers la fin de sa vie, « Ledit évesque, *publicè pro-*  
 » *fitibatur* qu'il ne voulait fonder ni délaïsser ledict college à la ville  
 » d'Auxerre. . . soit pour la grande perte des biens qu'il a  
 » fait pendant ces guerres civiles, soit aussi pour les mauvais  
 » traitemens qu'il avait reçus des habitants de ladicte ville d'Auxerre,  
 » qui est une chose toute notoire et dont les deffendeurs demeurent  
 » d'accord. Ces mauvais traitemens, perte de ses biens, provenant de  
 » ce que ledict défunct évesque d'Auxerre estoit fort affectionné au

» service du deffunct roy, et les habitants d'Auxerre, au contraire, se  
 » seroient révoltés contre son service, et se seroient saisis de la per-  
 » sonne dudict défunct évesque, lui auroient pillé et volé tous ses  
 » meubles, saisi le revenu de son évesché, tellement qu'ils l'auraient  
 » rendu pauvre et comme de mendicité, avec les biens qu'il possé-  
 » doit. »

Enfin, après avoir soutenu que la ville d'Auxerre avait moins de droit à revendiquer le collège que n'en eussent eu les jésuites auxquels Amyot l'avait d'abord destiné, les héritiers alléguaient hautement qu'il avait, dans ses dernières années, changé d'opinion sur le compte des révérends pères, « recognoissant qu'ils ne tenoient le parti du Roy » pendant les guerres civiles. »

Cette défense était assez sérieuse et l'on s'étonnera peu de ce qu'elle obtint gain de cause aux Requetes du Palais. Une sentence contradictoire, du 14 février 1602, enjoignit à la ville d'Auxerre de délaisser aux héritiers la maison de saint-Xiste, si mieux elle n'aimait la payer à dire d'experts.

Toutefois, les Auxerrois ne se tinrent pas pour battus, et ils portèrent leur appel devant le parlement.

Avant que la cause pût y être jugée, un incident survint qui servit puissamment leurs intérêts. Deux des neveux d'Amyot, croyant mieux honorer la mémoire de leur oncle par un acte de générosité que par le maintien obstiné d'un droit quelque peu contestable, transigèrent avec la ville et lui délaissèrent leur part du collège, à la condition de faire célébrer des services religieux et de contribuer pour cent livres dans le monument qu'ils se proposaient d'élever à la mémoire du prélat (1).

Le procès n'était plus soutenu que par « Demoiselle Marguerite » Guérin, vefve de maistre Jehan Amyot, vivant auditeur de la » Chambre des comptes, comme tutrice des enfants mineurs dudict » défunct. » Et, d'un autre côté, Auxerre avait trouvé un puissant auxiliaire dans son nouvel évêque « maistre François Donadieu, » qui, en exposant que la « charpenterie de l'édifice, » avait été prise tout entière dans les réserves de la forêt épiscopale de Varzy, demandait que les héritiers en restituassent la valeur, s'ils voulaient reprendre le collège. Il ajoutait d'ailleurs de nouvelles raisons à celles que l'avocat de la ville avait invoquées et entre autres celle-ci: « Qu'à l'exercice des bonnes » lettres, par la grâce de Dieu, la jeunesse de la province faict un » grand fruit, et au contraire si ledict college estoit ruyné, seroit

(1) Transaction du 8 juillet 1603. — Archives de la ville.

» une grande désolation portée au pays, le peuple duquel pour la  
 » pluspart est rude et mal poly, à quoi il supply la cour de pourvoir. »  
 C'est dans cet état, qu'après de nouvelles et solennelles plaidoeries,  
 le parlement rendit, le 10 avril 1607, un arrêt qui ordonne « que le  
 » collège basti par ledict defunct évesque d'Aucerre dont est question  
 » au procès demeurera comme lieu public avec ses appartenances à la  
 » dicte ville d'Aucerre, lequel lesdicts maire et eschevins seront tenus  
 » d'entretenir pour y loger et faire instruire la jeunesse aux bonnes  
 » lettres, et, à cet effet, y tenir précepteurs et régents capables,  
 » sans que, à l'avenir, il puisse être employé à autre usage ni aliéné,  
 » et en outre seront tenus lesdits maire et eschevins faire graver au-  
 » dessus de la porte dudict college l'inscription par eux produicte au  
 » procès, et faire poser une tombe de marbre noir, en l'église du dict  
 » Auxerre, au lieu où a été inhumé le defunct, contribuer aux frais  
 » de son effigie jusqu'à concurrence de la somme de cent livres  
 » tournois; et fonder et entretenir quatre services chacun an pour icelui  
 » defunct en ladite église, suivant la transaction produicte au pro-  
 » cès (1). »

Dans tout le cours de ce procès, il ne fut question d'aucun acte dans lequel Amyot aurait consigné sa pensée dernière, au sujet de son collège. L'avocat des habitants insinuait même, dans sa plaidoirie, que, selon toute apparence, il y en avait un; et que les héritiers s'en étaient vraisemblablement saisis pour le supprimer ou le tenir secret (2). Cependant il en existait un que l'on avait découvert en procédant, en l'absence de Marguerite Guérin, à l'inventaire des papiers de l'évêque, et le bailli du chapitre avait pris soin, dans l'intérêt de la ville, de le transcrire en entier dans son procès-verbal. Mais il n'était ni daté, ni signé, et même il se trouvait déchiré par le milieu, ce qui semblait indiquer que son auteur n'avait pas voulu lui donner une existence légale. Aussi, les habitants d'Auxerre, méritant peut-être en cela le reproche que leur avocat adressait aux héritiers, ne disaient mot de cette pièce. Elle a été retrouvée, il y a quelques années, dans les papiers du chapitre déposés aux archives de la Préfecture de l'Yonne. C'est un testament écrit en latin. La disposition relative au collège y est conçue en termes dont voici le sens :

(1) Archives de la ville.

(2) « Il y a grande apparence que ledict defunct évesque a laissé par escrit » la fondation qu'il a faite dudict collège, laquelle les deffendeurs n'ont pu » trouver parce que d'icelle ses héritiers se sont vraisemblablement saisis. »  
 (Analyse des moyens dans l'arrêt de 1607).

« Si c'est la volonté de notre Seigneur que je ne puisse finir l'œuvre  
 » que j'avais entreprise pour la gloire de Dieu et l'utilité du peuple de  
 » cette province de l'Auxerrois ; je veux dire le collège et école pu-  
 » blique des Jésuites, dans lequel les jeunes gens seraient formés aux  
 » belles-lettres, à la piété et aux bonnes mœurs, et le séminaire où  
 » les clercs seraient préparés au service de l'église, dans ce cas, je  
 » donne et lègue à la commune de la ville d'Auxerre l'emplacement  
 » et la maison de Saint-Xiste, que j'avais acquis pour cet usage, à la  
 » condition qu'ils ne seront point employés à une autre destination  
 » que d'y établir une école publique, laissant le reste à faire à la  
 » dévotion et à la piété de mes successeurs, et plus encore à la  
 » providence et à la bonté divine, et ne voulant, du reste, grever  
 » mes héritiers d'aucune chose pour cette fondation. »

## II.

Quinze années s'écoulèrent depuis l'arrêt de 1607, jusqu'à la réalisation de ce qui avait été la première pensée du fondateur du collège, à savoir sa remise entre les mains des jésuites. Si les révérends pères n'avaient pas figuré comme parties dans le procès terminé par cet arrêt, c'est que les procédures avaient commencé pendant qu'ils se trouvaient expulsés de France comme gravement soupçonnés d'avoir excité Pierre Barrère et Jean Châtel à assassiner Henry IV, ce pour quoi leur père Guignard avait été pendu et brûlé en place de Grève, en 1595. Durant cet intervalle, la ville avait agrandi les bâtiments du collège par l'achat de plusieurs maisons voisines, et y avait fait des dépenses considérables pour les approprier à leur destination. Les jésuites ayant obtenu leur rappel, ils avaient, dès 1617, à Auxerre, des partisans qui travaillaient dans leur intérêt. Le 21 septembre 1622, un traité fut passé entre « le père Imbert Bouette de la compagnie de  
 » Jésus, d'une part, et le clergé, le bailliage, prévôté, élection et  
 » messieurs de ville, d'autre part. » On fournissait aux jésuites, tant des subventions de la ville, de l'évêque et du chapitre, que des souscriptions particulières d'Auxerre et de Vézelay, 12090 fr. pour frais de premier établissement, et on leur assurait un traitement de 4000 fr. par an, moyennant quoi ils devaient faire enseigner les écoliers par quatre régents, et « bailler quatre pères pour les prédications, con-  
 » fessions, instructions chrétiennes et autres exercices, qui prendront  
 » tel nombre de coadjuteurs que bon leur semblera (1). »

(1) Archives de la ville.

Les classes ne devaient, du reste, embrasser que la grammaire et les humanités. Si la ville voulait des classes de rhétorique et de philosophie, elle devait les payer séparément. Ce cas ne s'est réalisé que pour la philosophie, et seulement en 1681. Par où l'on voit que, si, pendant les 140 ans qu'a duré le règne des jésuites au collège d'Auxerre, l'instruction religieuse pouvait être donnée d'une manière complète, il en était autrement de l'enseignement des belles-lettres, puisque les élèves ne pouvaient pas même y faire leur rhétorique. Aussi, il ne paraît pas que le collège ait jamais joui, sous leur domination, d'une haute prospérité. Et, lors des événements qui amenèrent leur expulsion, le nombre des écoliers ne s'élevait, tout compris, qu'à cinquante-cinq.

Une des clauses du concordat de 1622 portait que dès que le collège aurait, par dons ou fondations, 4,000 livres de revenu, la ville serait dégrevée de la subvention de pareille somme qu'elle assurait aux jésuites. Ce cas s'était réalisé dès 1680, et, pendant un siècle, la ville plaida et débattit pour ne plus payer; mais elle ne put jamais obtenir justice; le crédit et les subtilités des bons pères l'emportèrent toujours sur le droit le plus évident.

Tout le monde sait comment le scandaleux éclat de la faillite de leur père Lavalette, appela l'attention du parlement sur les doctrines et la constitution de leur société. Un arrêt célèbre, du 6 août 1761, rendu après un long examen, et plusieurs autres qui le suivirent immédiatement, déclarèrent « ledit institut inadmissible par sa nature dans tout état policé, comme contraire au droit naturel, » attentatoire à toute autorité spirituelle et temporelle, et tendant à » introduire dans l'église et les états, sous le voile spécieux d'un institut religieux, non un ordre qui aspire véritablement et uniquement à la perfection évangélique, mais plutôt un corps politique, » dont l'essence consiste dans une activité continuelle pour parvenir, par toutes sortes de voies directes ou indirectes, sourdes ou » publiques, d'abord à une indépendance absolue, et successivement » à l'usurpation de toute autorité.

Les mêmes arrêts déclaraient » la doctrine, morale et pratique » dont l'uniformité résulte des constitutions même dudit institut et » société, et de la conduite constante de la dite société et des supérieurs et généraux d'icelle, à l'égard de tous ceux qui l'ont enseignée et publiée, perverse, destructive de tout principe de religion » et même de probité, injurieuse à la morale chrétienne, pernicieuse » à la société civile, séditeuse, attentatoire aux droits et à la nature » de la puissance royale, à la sûreté même de la personne sacrée des

» souverains et à l'obéissance des sujets, propre à exciter les plus  
 » grands troubles dans les états, à former et à entretenir la plus pro-  
 » fonde corruption dans le cœur des hommes. »

Le parlement ordonnait, en conséquence, leur expulsion de tous les collèges et autres maisons d'éducation ; et, pour pourvoir à leur remplacement, il enjoignait aux maires et échevins, et aux officiers des bailliages et sénéchaussées de dresser et d'envoyer, dans les trois mois, au procureur-général, des mémoires « contenant ce qu'ils esti-  
 » meraient convenable à ce sujet. »

Nous avons (1) sous les yeux le mémoire dressé, en exécution de cette injonction, par le corps municipal d'Auxerre, et nous nous sommes étonnés, à la lecture de ses plaintes amères sur la défectuosité profonde de l'enseignement donné par les jésuites, des pompeux éloges que reçoit encore parfois aujourd'hui le souvenir des lumières et des services de cette société. Si l'on veut faire une appréciation juste et impartiale de leurs mérites, ce n'est pas leur maison de Paris, où se trouvait toujours réunie l'élite de leur ordre, et dans laquelle ils s'efforçaient de balancer les talents et les succès de l'université, qu'il faut considérer exclusivement. Là ils étaient exposés au grand jour de l'opinion publique, et leurs efforts étaient d'ailleurs stimulés par une redoutable concurrence. Mais il faut aussi jeter les yeux sur les nombreuses villes dans lesquelles ils avaient le monopole de l'enseignement, qu'ils exerçaient au grand détriment des familles, avec la plus coupable négligence. Sans doute il peut y avoir quelque exagération dans cet écrit, dont les auteurs, partisans des doctrines de Port-Royal, pouvaient nourrir des préventions contre la compagnie de Jésus. Mais ce n'est pas seulement d'Auxerre, ville, alors, presque toute janséniste, que sortirent des plaintes de cette nature. Toutes les municipalités, tous les bailliages du ressort du parlement produisirent à l'envi des griefs semblables. Tous se plaignaient unanimement de la mauvaise éducation que donnaient les jésuites. Selon eux, « les  
 » chaires des collèges de province n'étaient remplies que par des  
 » jeunes gens qui, à peine sortis du noviciat, enseignaient aux  
 » autres ce qu'ils eussent dû apprendre eux-mêmes (2) »

Sur ces différents mémoires, le parlement rendit, le 26 février 1762, un nouvel arrêt, qui autorisait les officiers municipaux à faire, avec tels corps séculiers et tels particuliers qu'ils estimeraient à propos,

(1) Archives de la ville.

(2) Compte rendu par le président Rolland, au Parlement de Paris, p. 558.

un concordat pour la tenue provisoire des classes. Dès le mois suivant le collège d'Auxerre était organisé sous la direction d'un ancien oratorien. Les professeurs étaient pris, tant parmi les prêtres séculiers, que parmi les laïcs que leur science et leur aptitude désignaient à ces importantes fonctions. Et, moins d'un an après, en février 1763, un édit royal sanctionnait définitivement le nouvel état de choses, en instituant, pour chaque collège, un bureau d'administration composé de l'évêque, du premier officier de la justice royale, du procureur du roi, de deux officiers municipaux désignés par le corps de ville, de deux notables choisis par le bureau lui-même, et du principal du collège.

### III.

Les nouveaux professeurs ne tardèrent pas à élever le collège d'Auxerre à un degré de prospérité jusqu'alors inconnu. Deux ans ne s'étaient pas écoulés depuis leur installation, que le nombre de leurs élèves avait quadruplé. Il s'élevait à plus de deux cents, y compris quatre-vingts pensionnaires, qui étaient tout ce que les bâtiments du collège pouvaient contenir. Ces maîtres étaient, en effet, pour la plupart, des hommes pleins de talent et de savoir. Quelques-uns même se distinguaient par un mérite tout-à-fait éminent. Ainsi, pour ne citer que deux d'entr'eux, l'abbé Ricard (1), à qui était confiée la classe de seconde et qui professa plus tard la rhétorique, travaillait dès-lors à cette grande traduction de Plutarque, qui a obtenu dès l'origine, et a conservé jusqu'à présent une si durable réputation d'élégance et

(1) Dominique Ricard était né à Toulouse le 23 mars 1741. En 1762, à 21 ans, il vint à Auxerre pour professer la seconde. Il passa bientôt à la rhétorique et fut nommé membre de l'académie et chanoine honoraire de la cathédrale. Le nom d'Amyot, toujours si populaire à Auxerre, lui donna la pensée de refaire la traduction de Plutarque. Le style vieilli d'Amyot rend en effet la lecture de la sienne difficilement intelligible et, d'ailleurs, les textes sur lesquels ce savant évêque a travaillé ont été bien améliorés par la découverte ultérieure de manuscrits précieux. Ce grand travail occupa vingt-cinq ans de la vie de Ricard. Les OEuvres morales furent publiées les premières et valurent au traducteur d'être admis à l'académie de Toulouse. Les Vies des hommes illustres ne parurent qu'en 1798. Il avait fait encore d'autres traductions d'écrivains grecs, mais la mort l'a empêché de les publier. On a de lui aussi un poème en huit chants sur l'astronomie. Il mourut à Paris, le 28 janvier 1803.

de fidélité ; et le professeur de physique et de mathématiques était ce modeste et docte Pasumot, aussi estimé comme ingénieur-géographe, que comme antiquaire ; un des collaborateurs de Cassini, pour sa grande carte de France ; et qui a laissé sur l'archéologie de la Bourgogne et de l'Auxerrois, des mémoires si pleins d'intérêt (1).

Ces brillants succès durèrent jusqu'en 1772. Le collège d'Auxerre avait alors acquis une grande réputation ; les élèves y affluaient même des provinces éloignées, et l'on y retenait à l'avance les places de pensionnaires que les proportions de l'édifice maintenaient dans un nombre limité (2). A tant de renom et de prospérité succéda en un jour une ruine complète, et le zèle si habile des professeurs se vit récompensé par les plus incroyables et les plus barbares persécutions. Il faut remonter un peu haut pour expliquer les causes de cette étonnante péripétie.

La génération actuelle ne connaît guères les dissensions théologiques qui ont agité la France pendant la seconde moitié du dix-septième siècle et le commencement du dix-huitième. Qui est-ce qui s'occupe aujourd'hui de Molina ou du père Quesnel, de la grâce efficace et du concours concomitant ? A peine si l'on connaît maintenant de nom le jansénisme. Mais quoi ? l'agitation et les disputes semblent nécessaires aux hommes. Il leur faut à tout prix des sujets de controverse et d'antagonisme. La théologie faisait donc alors l'office que remplit aujourd'hui la politique. La prédestination et le congruisme étaient les précurseurs de la paix à tout prix, du progrès et des autres grands

(1) François Pasumot naquit à Beaune le 30 avril 1733. Il descendait, par sa mère, de la famille du célèbre Gerson. En 1786, il fut nommé ingénieur-géographe du roi et employé à la vérification de la grande carte de Cassini. Quelques années après il reçut du gouvernement la mission d'étudier les volcans éteints de l'Auvergne, d'en mesurer les hauteurs et les distances. La carte de ce beau travail n'a pas été publiée en entier. Nommé professeur de physique à Auxerre, il abandonna le premier la vieille routine qui jusqu'alors avait fait professer cette science en latin ; et son exemple ne tarda pas à être suivi partout. Il a publié, de 1761 à 1788, dans le *Mercur* de France, le *Journal de Verdun*, le *Journal de Physique*, etc., une foule de dissertations intéressantes sur diverses questions de physique, d'histoire et de géographie ; en 1765, des *Mémoires géographiques* sur quelques antiquités de la Gaule, un vol. in-12 ; et, en 1797, les *Voyages physiques* dans les Pyrénées, 2 vol. in-8°. Il était membre des académies d'Auxerre et de Dijon. Ses *Mémoires historiques et géographiques* ont été réimprimés à Paris en 1810.

(2) Mémoire pour l'abbé Ricard. 1773.

**mots sur lesquels nous nous déchirons aujourd'hui. Auxerre avait été un des derniers foyers où s'étaient conservées avec amour les pures doctrines de Port-Royal. L'évêque de Caylus, ayant, pendant cinquante ans, de 1704 à 1754, occupé le siège épiscopal, avait donné asile, dans son diocèse, à ces traditions austères dont il était un des plus zélés partisans. Il y avait dans M. de Caylus un mérite si remarquable, une vertu si incontestée, un caractère si ferme et si calme à la fois ; et puis, sa famille avait tant de crédit, que, malgré la bonne envie des jésuites, dans lesquels s'incarnait le parti opposé, l'on renonça à persécuter ce digne prélat, et qu'on le laissa mourir en repos dans son évêché. Mais, après sa mort, les jésuites lui firent nommer un successeur qui leur était tout dévoué, M. de Condorcet, homme de plus d'ardeur que de jugement, qui, en voulant précipiter son œuvre de conversion, révolta, par ses formes brutales, tout le clergé du diocèse, et fut forcé, après quelques années de lutte violente, de renoncer à son entreprise. L'on choisit, pour le remplacer par permutation, M. de Cicé, qui était un homme d'un extérieur doux et poli et d'une profonde habileté, mais qui cachait, sous ses formes souples et insinuantes, une volonté persévérante et infatigable, une ténacité de caractère qu'aucun obstacle ne pouvait abattre, et, il faut le dire aussi, un esprit d'intolérance assez décidé pour ne reculer devant aucun moyen. C'était comme un reflet vivant de l'esprit qu'on s'accorde assez généralement à reconnaître dans la compagnie de Jésus, dont il était, en effet, et dont il demeura, toute sa vie, un des sectateurs les plus dévoués. L'ex-jésuite Georget le cite, dans ses curieux mémoires, comme un des coopérateurs les plus ardents que la Société eût conservés après sa dispersion.**

Son installation, à Auxerre, eut lieu au moment même où éclatait l'enthousiasme causé par le premier arrêt du parlement contre les jésuites. Il fut témoin de la joie avec laquelle la population Auxerroise, alors toute janséniste, accueillit cette première mesure, présage assuré de la chute des persécuteurs de Port-Royal ; et, sans renoncer à son projet d'extirper le jansénisme de son diocèse, et d'y ménager à la Compagnie des moyens de résister à l'orage parlementaire ou de renaître de ses cendres, il dut comprendre qu'il avait besoin de toute sa politique adroite et dissimulée, pour parvenir à ses fins. C'était, à cette époque, un personnage considérable que l'évêque d'Auxerre. Avec ses cent mille livres de rentes, avec la disposition absolue de la plupart des cures et bénéfices, et sa domination souveraine sur son clergé, on comprend quelle énorme influence il pouvait exercer, pour peu qu'elle fût dirigée par une main intelligente et habile. La puissance

de M. de Cicé dans son diocèse s'accroissait encore du crédit étendu qu'il avait à la cour et dans les bureaux des ministères.

La conduite de ce prélat fut d'accord avec tout ce que promettait son caractère. D'abord, il eut soin de ne point se poser en antagoniste ardent de Port-Royal et en défenseur déclaré des jésuites. Mais il s'attacha à faire indirectement une guerre sourde à l'esprit du pays, en suscitant mille obstacles secrets à l'établissement du nouveau collège, en servant, autant qu'il était en lui, les retards et les incidents que les jésuites opposaient à leur dépossession, en excitant la compassion publique en faveur de leur ruine, en leur créant peu à peu un parti, dont les affiliés avaient un droit exclusif aux faveurs et aux récompenses.

Il commença l'exécution de ce plan, en élevant la prétention que c'était à lui seul de nommer les professeurs. On dut, pour passer outre à l'installation des maîtres choisis par le corps municipal, invoquer l'autorité du parlement; et quand, malgré l'évêque, après plusieurs mois de retard, ils furent installés, après avoir juré, devant le bailliage « d'être fidèles au Roi et de ne rien enseigner de contraire aux lois » de l'Eglise et de l'Etat, et aux libertés de l'église gallicane », serment dont la formule était profondément antipathique à l'école ultramontaine dont il était un si ardent adhérent, il prétexta le respect des prérogatives de son siège, pour déclarer qu'il ne donnerait l'entrée dans l'état ecclésiastique à aucun pensionnaire du collège, jusqu'à ce que la nomination des professeurs fût soumise à son contrôle (1).

Deux ans après, lors de l'installation du bureau d'administration créé par l'édit de 1763, il fit publiquement des réserves et des protestations contre l'exécution de cette disposition. Et, en même temps, il prenait ses mesures pour renverser le nouvel établissement, dont la prospérité était, pour les jésuites de son entourage, une cause cuisante de dépit et de jalousie. A cet effet, il obtenait à petit bruit des lettres-patentes du Roi, sous le prétexte de confirmer l'existence du collège, mais, en réalité, pour y faire glisser sournoisement un certain article 10, qui exigeait que le principal et les professeurs fussent maîtres ès-arts de l'Université de Paris. C'était proclamer indirectement l'expulsion de tous les professeurs d'Auxerre, dont les grades avaient été obtenus dans d'autres Universités.

Ce coup était trop prématuré; l'esprit public n'était pas encore assez abâtardi pour l'endurer. Tous les corps constitués, le bureau du collège, l'hôtel de ville, le bailliage, s'émurent et firent retentir leurs doléances

(1) Mémoire pour l'abbé Leroy et autres. 1778.

au parlement. Celui-ci prit la chose au sérieux, et un arrêt, rendu d'urgence, ordonna que le premier président irait porter au Roi l'expression des regrets de la compagnie contre une mesure si funeste au bien du collège d'Auxerre; ce qui fut fait aussitôt, et amena, sinon l'annulation des lettres-patentes, du moins l'interprétation de leur article 10, en ce sens qu'il ne concernait point les professeurs déjà en exercice.

Cette épreuve montra à l'évêque que, pour diriger sûrement ses coups, il fallait tout d'abord qu'il songeât à gagner à son parti les administrations et le bailliage, et que, jusque là, quelque aversion que lui inspirât un collège qui montrait si efficacement la supériorité de l'enseignement laïque ou séculier sur les établissements des jésuites, il devait ajourner ses projets de destruction pour en assurer la réussite.

C'est vers l'administration municipale qu'il tourna d'abord ses regards. Le parti janséniste y dominait exclusivement. Il était le produit d'une élection directe qui, tous les deux ans, renouvelait, par moitié, le corps des échevins.

Un édit royal, qui fut rendu le 31 mai 1765, vint servir à merveille les desseins de l'évêque. Il organisait, sur de nouvelles bases, les administrations municipales (1). Le droit d'élection directe dans les villes

(1) Pour ceux qui seraient curieux de connaître en détail le mécanisme d'une élection municipale en 1765, nous donnerons la liste des corps et corporations qui y prenaient part à Auxerre. Elle est relevée sur un mémoire produit devant le Parlement. En voici l'ordre :

- |   |                        |
|---|------------------------|
| 1. Le chapitre de la cité;              | 18. Les orfèvres;      |
| 2. Le chapitre de Saint-Etienne;        | 19. Les arts libéraux; |
| 3. L'ordre ecclésiastique,              | 20. Les épiciers;      |
| 4. Les nobles et militaires;            | 21. Les perruquiers;   |
| 5. Le bailliage;                        | 22. Les mariniers;     |
| 6. La juridiction de la maréchaussée;   | 23. Les pâtisseries;   |
| 7. La juridiction consulaire;           | 24. Les boulangers;    |
| 8. La juridiction de la police;         | 25. Les bouchers;      |
| 9. Le grenier à sel;                    | 26. Les aubergistes;   |
| 10. Les eaux et forêts;                 | 27. Les vinaigriers;   |
| 11. Les commensaux de la maison du Roi; | 28. Les tailleurs;     |
| 12. Les avocats;                        | 29. Les sergiers;      |
| 13. Les médecins;                       | 30. Les menuisiers;    |
| 14. Les bourgeois;                      | 31. Les cordonniers;   |
| 15. Les notaires;                       | 32. Les tisserands;    |
| 16. Les procureurs;                     | 33. Les vanniers;      |
| 17. Les chirurgiens;                    | 34. Les savetiers.     |

Chacun de ces corps ou corporations élisait un député. Les 34 députés se réunissaient ensuite pour nommer les 14 notables, dont deux étaient choisis parmi les artisans, trois parmi les négociants, marchands en boutique, chirurgiens et arts libéraux, un parmi les notaires et procureurs,

de 4500 habitants et au-dessus était enlevé au peuple, et remplacé par une élection à trois degrés. Chaque corps ou corporation y devait élire un député. Les députés réunis devaient choisir quatorze notables âgés d'au moins trente ans, et pris dans les diverses classes, selon une proportion qui donnait à la haute bourgeoisie une majorité assurée. Ces notables eux-mêmes devaient élire, pour la première fois, quatre échevins et six conseillers de ville, qui, avec le maire nommé par le Roi, formaient le corps municipal.

Quand cet édit parut, les menées de l'évêque, depuis quatre ans, avaient déjà réussi à lui former, dans la ville, un parti nombreux qui entra hardiment en lice pour tenter les chances de l'élection. « On » courut aux armes, » dit un témoin qui a pu, dans sa jeunesse, recueillir les traditions encore palpitantes de cette campagne électorale, « c'est-à-dire que la ville fut inondée de chansons et de pamphlets, » de médisances et de calomnies, d'où sont nées dans les familles des » haines personnelles, qui, à la révolution de 1789, n'étaient pas » encore éteintes. (1) » Chaque parti reçut son nom de guerre; c'étaient les Grecs et les Latins. Deux fois de suite, les Latins, partisans du collège, remportèrent une victoire complète; et, deux fois, l'évêque eut assez de crédit pour faire casser les élections par le parlement. Enfin, découragés par ces deux échecs et accablés par l'influence épiscopale, les Latins se laissèrent vaincre dans une troisième rangée, et, en 1766, après dix-huit mois de luttes électorales et de procès, une municipalité Grecque vint prendre possession de l'Hôtel-de-Ville.

C'était un grand appui pour les projets du prélat, qui n'avait pourtant pas encore la majorité dans le bureau du collège, mais qui obtenait ainsi trois voix sur huit. C'en fut assez pour qu'il montrât ouvertement où il tendait. Dès-lors, il osa proscrire hautement les écrits de Port-Royal. Il avait, dans le collège, des surveillants secrets qui lui rendaient un compte exact de ce qui s'y passait, et l'un des régents ayant un jour cité à ses élèves un passage des *Provinciales*, ce fut, dès le lendemain, l'objet d'une dénonciation portée au bureau par l'évêque en personne, qui requérait l'expulsion du professeur et la censure du principal. On refusa, il est vrai, ces deux points. Mais déjà le parti anti-jésuite avait perdu bien du terrain, car il fut interdit de

deux parmi les avocats, médecins, commensaux et bourgeois, un dans le chapitre de la cathédrale, un dans l'ordre ecclésiastique, un parmi les nobles, un dans le bailliage et deux dans les autres juridictions.

(1) M. Chardon, *Hist. d'Aux.* t. 2, p. 528.

lire, à l'avenir, aux élèves, aucun passage de cet immortel écrit, où Pascal a si bien stygmatisé l'immoralité des doctrines casuistiques des Escobar et des Molina (1).

Ce fut, au reste, la seule fois que l'évêque eût paru au bureau du collège. Il affectait toujours de rester tout-à-fait étranger à l'administration de cet établissement, et jamais on ne le vit en encourager, par sa présence, les exercices et les solennités.

En 1771, survint un événement qui lui livra enfin la majorité, tant dans le bailliage, que dans le bureau du collège. Le parlement de Paris, qui voulait maintenir son indépendance, succomba sous les coups du despotisme, auquel servaient d'auxiliaires ardents les rancunes de tous les amis des jésuites. Un édit royal le cassait et le remplaçait par un tribunal devenu fameux sous le nom du parlement Maupeou. Les tribunaux du ressort subissaient le contre-coup de ce coup d'état. Ils étaient soumis à une épuration qui en chassait les partisans du parlement. Sur vingt-neuf magistrats, qui composaient le présidial d'Auxerre, seize étaient éliminés, et le parti de l'évêque était renforcé par cinq membres nouveaux. De ce moment, M. de Cicé, appuyé par les deux magistrats qui faisaient partie du bureau du collège, était maître du sort de cet établissement, et la justice locale, presque exclusivement composée de ses créatures, était prête à servir ses passions.

Les jésuites et leurs adhérents étaient alors dans une exaltation extrême. Le ministère du duc de Choiseul, qu'ils considéraient comme leur plus grand ennemi, venait de tomber. Bien instruit de la haine du duc d'Aiguillon pour son prédécesseur, ils s'apprétaient à l'exploiter à leur profit. Ils rêvaient, non pas seulement leur rétablissement, mais leur triomphe et se préparaient à la vengeance (2).

C'est dans ces circonstances que commença à Auxerre l'exécution d'un plan artificieusement combiné, pour chasser ignominieusement du collège tout le personnel de professeurs, qui avait commis le crime de se montrer si supérieur à la congrégation des jésuites.

Pendant les vacances de 1772, le bureau arrête qu'il est temps d'exécuter l'art. 10 de l'édit de 1764, et que tous les professeurs, qui ne sont pas maîtres-ès-arts de l'Université de Paris, devront immédiatement cesser leurs fonctions. L'administration municipale prend aussitôt une délibération dans le même sens et l'évêque obtient, en toute hâte, du nouveau parlement, l'homologation de cette décision. Par là, on écarte d'abord les professeurs de logique, de rhétorique, de troisième, de

(1) Mémoire pour l'abbé Ricard, p. 10.

(2) M. Alexis de St.-Priest. Suppression de la Société de Jésus, 1844, p. 69.

quatrième et de cinquième. Pour se débarrasser ensuite du savant Pasmot, qui remplissait les conditions de l'édit, on supprime la chaire de physique et de mathématiques. Puis, profitant de l'absence de tous ces maîtres, on obtient du bailliage une sentence qui autorise à faire ouvrir leurs chambres par un serrurier nommé d'office, et à mettre leurs effets dehors. Cette mesure est exécutée avec une rigueur inouïe. On visite les secrétaires, on compulse les papiers, pour y chercher quelque chose qui pût compromettre les professeurs. Cette inquisition ne produit, à la charge des absents, aucun des résultats que l'on désirait.

On espérait toutefois que cet acte de vexation épouvanterait les autres maîtres, et les engagerait à se démettre de leurs fonctions. Mais, contre toute attente, ils déclarent vouloir rester en place. Bien plus, les professeurs congédiés et le principal annoncent hautement l'intention de se pourvoir devant l'autorité supérieure, pour faire reconnaître leurs droits. Et, d'un autre côté, les élèves du collège s'agitent en réclamant leurs maîtres; la ville s'émeut en leur faveur, et cent quatre habitants se réunissent chez un notaire, pour y consigner, dans un acte authentique, l'expression de l'estime et de la reconnaissance publique pour les maîtres renvoyés, et pour y déclarer que le *vœu général des habitants était qu'il ne fût fait aucun changement au collège.*

Pour arrêter le cours de ces réclamations importunes, et pour accabler à la fois, et les professeurs que l'on a congédiés, et ceux que l'on n'a pu comprendre dans la même mesure, il n'est pas de violences et d'extrémités devant lesquelles reculent l'évêque et ses adhérents.

Des dénonciations secrètes sont portées au bailliage. Dans l'une, on signale le principal et les autres maîtres comme des hommes séditieux, immoraux et corrupteurs de la jeunesse. Dans l'autre, l'attestation des cent quatre habitants est présentée comme une coupable insurrection contre l'autorité. On envoie saisir la minute de cet acte; le notaire et deux autres personnes sont décrétés, pour ce fait, d'ajournement personnel; cinquante des signataires sont assignés pour être entendus. En même temps, une procédure criminelle s'instruit contre les professeurs. On entend, en témoignage, quelques écoliers renvoyés pour leur inconduite. On y joint les nouveaux maîtres que l'évêque a installés dans le collège, et qui viennent rapporter le résultat des investigations qu'ils ont dirigées auprès des élèves restants.

De cette information, conduite par la partialité la plus hostile, ce qui résulte, c'est que les maîtres recevaient des pamphlets jansénistes, et, entre autres un journal publié sous le titre des *Nouvelles ecclésiastiques*, qui, dit-on, s'imprimait clandestinement dans le dio-

cèse (1) ; que , parfois , on avait vu en leur possession des livres d'Arnault, de Nicole ou d'autres écrivains de Port-Royal ; que , comme toute la France, ils avaient dans l'occasion parlé entre eux des affaires politiques et du chancelier Maupeou ; qu'enfin, ils avaient donné en prix les *Opuscules de Rollin*, dans la préface desquels il était dit : que cet illustre recteur de l'Université avait persévéré, jusqu'à sa mort, dans son opposition à la bulle Unigenitus. Ce sont là les puérités sur lesquels cette information se prolonge pendant près d'un an. Les professeurs, après avoir, une première fois, comparu, sont décrétés d'ajournement personnel ; et, avertis que leur liberté est menacée s'ils se représentent, ils se hâtent de pourvoir à leur sûreté par la fuite. Cependant, l'évêque pousse le cynisme de la partialité jusqu'à récompenser publiquement celui des écoliers qui inculpe le plus ses maîtres, et à encourager ostensiblement le lieutenant-criminel qui procède à l'information, par la collation d'un bénéfice à son frère.

Dans l'intervalle, il était survenu, dans la politique du ministère du duc d'Aiguillon un revirement dont M. de St.-Priest a récemment mis à nu les causes et les particularités (2), Il délaissait la cause des jésuites. Et le contre-coup de cet abandon s'était manifesté à Auxerre par une ordonnance royale qui cassait l'administration municipale dévouée à l'évêque, et la remplaçait par des choix faits dans le parti opposé. Mais cet incident, loin de calmer le vertige de ceux qui avaient juré la perte des maîtres du collège, ne fit qu'accroître leur exaltation.

Enfin, le 14 août 1773, se consomme l'œuvre d'iniquité. Une sentence est rendue par contumace, à la majorité de six voix contre une, qui déclare tous les accusés « véhémentement suspects d'avoir, par une » association criminelle, combiné un plan d'éducation d'angereuse et » pernicieuse, tendant à former, dans la jeunesse confiée à leurs soins, » un esprit d'insubordination et de révolte contre toute autorité. »

Et, après l'énumération des délits imputés particulièrement à cha-

(1) On montre dans la commune de Sept-Fonds, au cœur de la Puisaye, un bois où, à ce que l'on raconte, les Nouvelles s'imprimaient dans une loge de charbonnier. Cette tradition n'est peut-être pas bien authentique. Mais il paraît certain que le diocèse d'Auxerre ayant été, pendant longues années, le lieu d'asile du jansénisme, et, comme on disait alors, *le refuge des pécheurs*, il sortait de là, sous le parlement Maupeou, des pamphlets jansénistes qui dévoilaient les projets de restauration et les manœuvres du parti jésuite.

(2) Suppression de la Société de Jésus, p. 70.

cun des maîtres, parmi lesquels griefs on remarque, contre le principal, celui « d'avoir donné en prix à l'un des pensionnaires les opuscules de » M. Rollin, » vient le dispositif de cette incroyable sentence.

L'abbé Lefranc, prêtre de 72 ans, maître de quartier de rhétorique, et l'abbé Hauteffage, sous-principal, chanoine de la cathédrale, sont condamnés à la marque et aux galères à perpétuité.

L'abbé Leroi, principal du collège, et le professeur de seconde sont bannis à perpétuité du diocèse d'Auxerre, et leurs biens confisqués.

Un maître de quartier de quatrième est condamné à neuf ans de la même peine.

Et enfin, l'abbé Ricard, professeur de rhétorique, est condamné au blâme public et à six livres d'amende.

Ce qui n'est pas moins caractéristique dans cet étrange monument, c'est que presque tous les maîtres condamnés sont des ecclésiastiques. Il semble que la haine rancuneuse, qui venge aussi cruellement les humiliations des révérends pères, veuille, de préférence, appesantir sa colère sur ceux des professeurs qui appartenaient au clergé anti-jésuite ! Et, comme si l'auteur secret de toutes ces odieuses réactions ne se trouvait pas par là suffisamment désigné, le jugement se termine par une défense à toutes personnes « de faire aucune fonction relative » à l'éducation publique de la jeunesse dans le collège, sans l'approbation préalable de M. l'évêque d'Auxerre ou de ses vicaires généraux. »

Enfin, pour que la vengeance soit complète, il est ordonné que la sentence sera affichée dans tout le diocèse et publiée dans chaque église à l'issue de la messe paroissiale.

Si l'on veut avoir une idée de la sensation que produisit, à Auxerre, la nouvelle de cette affreuse condamnation, il faut lire ce que rapporte un témoin oculaire, d'un orage qui éclata le lendemain, 15 août, et qui fit tomber la foudre sur la cathédrale, où toute la ville était rassemblée pour l'office du vœu de Louis XIII. « La multitude, croyant » que la voûte de l'église croulait, se précipita vers les portes dans un » désordre extrême... Les conseillers du bailliage, qui se trouvaient » dans la foule, y furent insultés. On leur reprochait leur jugement » de la veille contre les professeurs. On attribuait l'apparition du » tonnerre dans l'église à l'irritation du ciel (1).

Quelles que fussent les manifestations de l'indignation publique, on n'en procéda pas moins, quelques jours après, à la publication du juge-

(1) M. Chardon, Hist. d'Auxerre, t. 2, p. 564.

ment et à son exécution par effigie. Un poteau dressé à Auxerre, sur la place des Fontaines, offrait à tous les regards le texte de la sentence qu'y avait attaché la main du bourreau. Mais le parti des jésuites ne jouit pas longtemps de son odieux triomphe. L'abbé Ricard, qui n'était condamné qu'à une faible peine, s'empressa d'interjeter appel; et, au mois de décembre 1773, le savant avocat Camus, qui, depuis, a paru avec éclat à l'Assemblée constituante, publiait, pour lui, un mémoire et une consultation revêtue de la signature de plusieurs autres avocats renommés, dans lesquels, en démontrant avec énergie le vice et l'iniquité de la condamnation, on estimait que l'appelant devait non-seulement en être déchargé, mais être autorisé à prendre à partie les juges qui l'avaient prononcée, et le procureur du roi qui l'avait requise.

Le succès de cet appel ne pouvait être douteux, car l'unique grief que les premiers juges eussent relevé contre Ricard, c'était (on a peine à le croire en le lisant), d'avoir, huit ans auparavant, introduit au collège l'abbé Hautefage, qui y avait été admis comme sous-principal! Toutefois, le parlement Maupeou craignit de donner, au parti janséniste, une satisfaction trop complète; et, en se bornant à annuler la sentence, il refusa d'autoriser la prise à partie, et ordonna même que le mémoire et la consultation seraient lacérés et brûlés par la main du bourreau comme injurieux et diffamatoires pour l'évêque et le bailliage. Triste contradiction qui condamnait l'œuvre, tout en glorifiant ses auteurs!

Quelques mois plus tard, la mort de Louis XV faisait tomber le parlement Maupeou, et les magistrats exclus de leur siège, en 1771, y remontaient aux acclamations de la France.

Alors, assurés d'une justice entière, les autres professeurs se constituèrent prisonniers à la conciergerie et demandèrent satisfaction au nouveau parlement. Elargis provisoirement, dès le même jour, ils furent renvoyés, pour la suite du procès, non à Auxerre, où les passions étaient toujours au plus haut degré d'incandescence; mais à Paris, au bailliage du palais, où s'instruisit impartialement une procédure nouvelle, dans laquelle leur innocence éclata avec la plus entière évidence.

C'est alors que Camus publia, pour eux, un nouveau mémoire, empreint, d'un bout à l'autre, d'une chaleureuse énergie :

« Les jours de l'oppression sous laquelle gémissaient les maîtres du collège d'Auxerre, sont enfin écoulés; leur innocence peut enfin élever la voix, et confondre ses accusateurs. » Tel est le début de cette œuvre remarquable, qui stygmatisa d'un style brûlant les com-

plots odieux des persécuteurs du collège et les prévarications de leurs complices. Quand il veut caractériser l'inique sentence, voici en quels termes il le fait :

« La procédure achevée, le bailliage d'Auxerre s'assemble. L'alter-  
 » native était d'attester publiquement l'innocence d'accusés poursuivis  
 » par la haine, ou de s'imprimer à soi-même le caractère hon-  
 » teux, que grave, sur le front du juge coupable, une sentence injuste,  
 » fruit, ou de la partialité aveugle, ou de la lâche complaisance. »

Et, enfin, c'est par cette foudroyante apostrophe qu'il couronne l'éloquente démonstration de l'innocence de ses clients : « Malheureux,  
 » les juges d'Auxerre, si le cri de la conscience a été étouffé dans leur  
 » cœur par des passions personnelles ! Plus malheureux, si, entendant  
 » la voix de leur conscience, ils l'ont méprisée, pour suivre les sugges-  
 » tions d'une passion étrangère ! »

Quelque sévère que fût ce langage, la justice impartiale de l'histoire n'en peut aujourd'hui rien retrancher. Séparés que nous sommes, par un intervalle de soixante-dix ans, de ces événements dont tous les acteurs ont maintenant disparu, et bien que nous ne ressentions qu'une parfaite indifférence pour les discussions théologiques qui divisaient alors si profondément la société Auxerroise, chaque fois qu'il nous arrive de jeter les yeux sur les monuments de cet odieux procès, nous ne pouvons nous défendre d'un vif sentiment d'indignation. Et cependant, les persécuteurs de ces vieux prêtres, de ces doctes professeurs uniquement occupés des intérêts de la science et de la gloire de leur collège, étaient des hommes graves, intègres, consciencieux, et que leur position sociale, leur éducation et leurs vertus privées semblaient devoir préserver des passions intolérantes et des excès des partis ! Tristes résultats du fanatisme et des querelles religieuses ou politiques, qui effacent jusqu'aux plus simples notions de la justice, et, transformant en crimes les opinions qui nous sont opposées, nous représentent leurs sectateurs comme des misérables et des pervers !

Vingt ans après l'évêque de Cicé était, à son tour, proscrit à raison de sa qualité et de ses opinions. Il mourut dans l'exil ; et, en exhalant son dernier soupir loin de la France, il put gémir douloureusement sur les excès d'une intolérance dont il avait donné le triste exemple, avant d'en subir lui-même les rigueurs !

Hâtons-nous de dire que la réparation accordée, par le parlement de Paris, aux malheureuses victimes de tant d'iniquités et de vexations, fut aussi complète qu'éclatante. Un arrêt solennel du 23 janvier 1776 déclara fausses et calomnieuses les plaintes et accusations portées contre eux, et les en déchargea pleinement. Sa justice ne s'arrêta pas

là. Le dénonciateur secret, l'instigateur clandestin de tout ce procès, il fut enjoint au procureur du roi de le nommer aux accusés, à qui on réserva leur recours contre lui. Ils étaient, en outre, autorisés à prendre à partie le procureur du roi qui avait conclu contre eux, et les juges qui avaient signé le jugement. Et, enfin, en annulant toutes délibérations et tous réglemens contraires, le parlement réintérait, dans leurs fonctions, le principal et les professeurs, que des manœuvres, si longtemps couronnées de succès, en avaient exclus.

Ceux-ci usèrent avec modération du triomphe qu'ils avaient obtenu. Satisfaits d'avoir confondu la calomnie, ils renoncèrent à faire condamner les calomniateurs et leurs dociles instruments, et se bornèrent à reprendre, à la tête du collège, les places dont on les avait renversés. Mais cet établissement, naguère si prospère sous leur direction, ils le retrouvèrent dans un déplorable état d'abaissement. L'inexpérience de leurs successeurs avait aliéné la confiance des familles. Les élèves étaient clairsemés et le nombre des pensionnaires se trouvait réduit à douze. Sans perdre courage, ils voulurent appliquer leurs efforts à le relever de ses ruines, et à le rendre à sa précédente splendeur. Les amis des jésuites leur enlevèrent encore cette douce satisfaction.

L'évêque, qui vainement avait essayé, pendant le procès, de susciter une évocation au Grand-conseil, et qui n'avait pu prévenir l'arrêt du parlement, eut assez de crédit pour obtenir du ministère le moyen d'en neutraliser les effets. Une Déclaration du roi parut le 31 octobre 1776, qui érigeait le collège d'Auxerre en école militaire, et qui en confiait la direction aux Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, avec la faculté d'y annexer un pensionnat. Les maîtres congédiés obtenaient pour unique dédommagement une pension viagère de 300 livres. Ainsi, ne pouvant conserver les jésuites, M. de Cicé expulsait les professeurs libres, et l'enseignement supérieur retombait sous la domination d'un institut religieux.

En même temps, et pour rendre plus significatif l'esprit qui présidait à cette mesure, une seconde Déclaration royale levait quelques-unes des prohibitions que les édits précédents avaient fait peser sur les jésuites, à savoir, d'exercer le ministère ecclésiastique dans les villes, d'y posséder des canonicats et autres dignités, et d'habiter dans les diocèses de leur ancienne résidence.

Le parlement, auquel ces deux Déclarations furent envoyées le 11 novembre 1776, les reçut avec une répugnance marquée. Au lieu de les enregistrer le même jour, il en ajourna la vérification pendant plusieurs mois, et, le 25 avril 1777, il présenta au roi de fortes remon-

trances qui ne furent point écoutées. Le gouvernement insista pour l'enregistrement. L'affaire fut renvoyée encore après les vacances de la Pentecôte ; et, enfin, le 10 juin suivant, l'enregistrement eut lieu, avec la formule que c'était « du très exprès commandement du roi. »

Cependant, le collège d'Auxerre était dissous depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1776, et les vacances y durèrent jusqu'au mois d'octobre 1777, époque où les bénédictins ouvrirent les cours de leur « collège et école royale militaire. »

#### IV.

L'école militaire d'Auxerre n'a vécu que seize ans. Installée en 1777, elle a été dissoute le 1<sup>er</sup> novembre 1793, en exécution des décrets de la Convention. Dès 1790, les congrégations religieuses se trouvant supprimées, elle était revenue de droit au régime des maîtres libres. Mais, par le fait, son état n'avait pas changé, car dom Rosman, prieur de Saint Germain, avait été investi des fonctions de principal, et, sous sa direction, avaient été maintenus, comme professeurs, la plupart des autres bénédictins qui concouraient auparavant avec lui à la gestion de cet établissement. Ils n'assistèrent pas, toutefois, à sa fermeture. Dès les premiers mois de 1793, ils avaient été dénoncés, forcés de donner leur démission, et dispersés par le besoin de protéger leur tête contre l'affreux orage qui menaçait tous les prêtres catholiques.

Leur enseignement avait obtenu d'assez heureux succès. Ils avaient reconquis la confiance publique, quoique, pourtant, à un degré moindre que les professeurs libres de 1762, car le nombre de leurs élèves, école militaire et pensionnat compris, ne dépassa jamais cent vingt. C'était, toutefois, un retour vers la prospérité qu'avaient ruinée les événements de 1772. Et, en même temps, c'était un résultat plus avantageux que n'en avaient jamais obtenu les jésuites. On peut aussi compter, parmi leurs titres de gloire, les élèves distingués qui se sont formés à leurs leçons. Nous n'en citerons que deux, qui étaient entrés la même année, vers 1780. L'un était un jeune gentilhomme de l'Avallonnais, qui se faisait remarquer par la maturité précoce de son jugement, par l'énergie puissante de son caractère, par un amour inné de l'ordre et de la discipline. Il s'appelait Louis Nicolas Davoust, et la fortune le destinait à devenir maréchal de France, prince d'Eckmühl, et l'un des plus dignes et des plus illustres parmi cette brillante pléiade des lieutenants de Napoléon. L'autre, que l'on nommait Joseph Fourier, était le fils d'un pauvre tailleur d'Auxerre, que sa merveilleuse aptitude

avait fait recueillir et élever par charité à l'école, et dont la vive intelligence et le caractère franc et ouvert charmaient tous les esprits. Après avoir achevé ses études avec le plus éclatant succès, il était resté comme novice dans la congrégation de Saint-Maur, et se disposait à y faire profession. Le jour en était fixé au 5 novembre 1790 ; mais le 4, on reçut à Auxerre un décret de l'avant-veille qui suspendait provisoirement l'émission des vœux monastiques, en attendant qu'ils fussent prohibés tout-à-fait. Il resta donc libre, et dans les trois années suivantes, il professa successivement au collège les mathématiques, la physique, la rhétorique et la philosophie. Depuis, il a brillé à l'école normale, à l'institut d'Egypte, dans la haute administration et à l'académie des sciences, en même temps que ses œuvres le plaçaient au premier rang parmi les grands mathématiciens du siècle ; et, justement fière de lui avoir donné le jour, la ville d'Auxerre s'occupe maintenant à lui ériger une statue.

La direction des bénédictins n'a donc pas été sans éclat. Mais la grande plaie de leur administration, comme elle a toujours été celle de tous les instituts religieux, c'était le défaut d'ordre, l'absence de toute comptabilité régulière et, par suite, la dilapidation. Les jésuites avaient, pour suppléer à cela, leur esprit d'intrigue et d'avidité, qui leur produisait incessamment des legs et de riches donations. Dans la congrégation de Saint-Maur, dont l'esprit était, au contraire, plein de droiture et de désintéressement, la plaie du désordre financier se montrait à nu. En 1777, quand ils avaient pris le collège, il avait environ huit mille francs de revenu net de toutes charges, non compris encore trois cent cinquante arpents de bois à Sacy et à Aubigny. Les bénédictins joignaient à ces ressources le prix des bourses et des pensions, qui s'élevait moyennement à plus de soixante-cinq mille francs. Quatorze ans après, en 1791, quand l'administration municipale voulut s'assurer de la situation de cet établissement, elle le trouva endetté de plus de quatre-vingt mille francs, et il fut impossible d'obtenir des comptes réguliers. Les éléments de la plus simple comptabilité manquaient absolument.

« Point d'ordre dans les comptes, dont la majeure partie n'est pas » arrêtée ni signée, disait le rapport de la commission. Des lacunes » dans presque tous les objets de comptabilité. Des feuilles volantes » et sans suite pour la recette des pensions. Enfin, un chaos presque » inextricable (1). »

Le collège a subsisté deux ans encore après le départ des bénédictins.

(1) Archives de la ville.

En l'an iv, il a été remplacé par l'école centrale, institution nouvelle établie par les décrets de la Convention dans la ville principale de chaque département, où l'enseignement supérieur était moins exclusivement limité aux langues anciennes, et où l'on accordait aux langues vivantes, aux sciences historiques, à la littérature générale, à l'histoire naturelle et même aux éléments de législation, une juste part dans les études de la jeunesse. Pendant les six ans qu'elle a subsisté, l'école centrale d'Auxerre a formé des élèves remarquables, dont quelques-uns brillent aujourd'hui dans les plus hautes positions de ce département. Si les convenances nous interdisent de rappeler les noms des personnes vivantes, il nous sera permis, au moins, de citer, à la gloire de notre école, le savant Dulong, mort, il y a quelques années, l'un des secrétaires perpétuels de l'académie des sciences, et Lepasquier, auteur d'un traité de droit estimé sur la matière ardue de la vaine-pâtüre, administrateur distingué, et qui a occupé, en dernier lieu, les fonctions d'intendant civil de l'Algérie.

Le décret consulaire du 11 floréal an x ramena le collège d'Auxerre aux modestes proportions d'une école secondaire. L'enseignement s'y trouvait restreint dans de plus étroites limites. Auxerre eut, toutefois, le bonheur de rencontrer, dans le principal qui fut mis, en 1807, à la tête de cette école, un ancien bénédictin de Saint-Germain, dom Laporte, qui, pendant vingt ans, avait coopéré, comme sous-principal, à la direction de l'école militaire, et qui sut en appliquer, au grand avantage des élèves, les bonnes et savantes traditions. Lui et un autre religieux de la même congrégation, dom Ducastel, transportés, dès leur jeunesse, d'une province lointaine, au monastère de Saint-Germain, chassés par les lois nouvelles de cet asile, où s'était passé le plus beau temps de leur vie, avaient erré, pendant quelques années, autour de cette patrie de leur prédilection, sans s'en éloigner jamais; se cachant, dans les mauvais jours; et s'empressant, au retour du calme, de donner au ministère ecclésiastique et à l'enseignement public les loisirs que leur faisaient les vicissitudes politiques. Tous deux, au premier appel d'Auxerre, revinrent avec joie dans le collège, consacrer à l'éducation de la jeunesse leur pieux dévouement, leur science solide et leur profonde expérience. En écrivant ces lignes, quand, depuis longues années, ils ont tous deux disparu de la terre, nous ne pouvons nous défendre de quelque émotion au souvenir de ces deux vénérables vieillards, dont les longs cheveux blancs, la taille élevée, la physiologie si grave et si douce à la fois, le langage si paternel et si persuasif, la piété si pure et si tolérante, la sérénité toujours inaltérable, nous présentaient à nous, enfants de la révolution, élevés au

bruit du canon de l'empire, la personnification de l'ordre des Bénédictins dans ce qu'il avait de plus saint, de plus recueilli, de plus docte et de plus imposant !

Le collège d'Auxerre réunissait alors des vétérans de tous les régimes qui s'y étaient succédés depuis quarante-cinq ans. Les doctrines de Port-Royal et l'habileté classique des maîtres libres de 1762 y étaient représentées par le savant helléniste Paullevé, qui, après un si long intervalle, était venu y reprendre la chaire de troisième, la même qu'il avait professée après l'expulsion des jésuites ; et les traditions encyclopédiques de l'an iv y revivaient dans les leçons de mathématiques et de physique, que donnait, comme il l'avait fait à l'école centrale, le digne professeur Roux, compatriote et ami des deux bénédictins.

Sous le patronage de ces hommes excellents, le collège d'Auxerre se remit des secousses qui l'avaient tant agité ; leur sagesse sut le préserver de cet esprit étroit et exclusif dans lequel se laissaient alors entraîner tant d'autres établissements d'instruction publique (1) ;

(1) Pour avoir une idée exacte de la manière libérale dont certains fonctionnaires de l'administration impériale comprenaient l'éducation publique, il suffira de citer les deux pièces suivantes, que nous livrons sans commentaire à l'appréciation de nos lecteurs.

POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 24 septembre 1810.

« J'appelle votre attention, Monsieur, sur la direction donnée à l'enseignement, dans les écoles de votre département ; les travaux de l'année scolastique étant sur le point de recommencer, je la provoque sur cet objet important. Vous savez, Monsieur, que les premiers principes de l'éducation sont la base la plus sûre des mœurs et des vertus, et que la vie entière dépend des impressions reçues dans l'enfance.

» C'est cette haute considération qui doit vous déterminer à réunir tous les renseignements que vous pourrez vous procurer sur les principes des maîtres, sur la direction qu'ils donnent à leurs élèves, et à me les adresser.

» Vous ferez surtout en sorte de savoir quels sont les textes sur lesquels les élèves composent ; c'est de ce choix que l'on peut induire si le maître est attaché à nos institutions, ou si, par des principes contraires il cherche à inculquer aux élèves des principes opposés. *Vous vous assurerez PARTICULIÈREMENT si l'histoire glorieuse de la 4<sup>me</sup> dynastie est employée dans les devoirs des élèves.*

» Je sais, Monsieur, que vous n'avez pas d'action directe sur les écoles de votre arrondissement, et il serait contraire à nos intentions d'obtenir les résultats que je vous demande d'une manière officielle. Mais comme

et nous l'avons vu, en dernier lieu, par les soins attentifs et le zèle infatigable autant qu'éclairé de M. Lacombe et de ses habiles coopérateurs, dignes successeurs des savants hommes dont nous venons de rappeler le souvenir, élevé à un degré de prospérité et de succès presque égal à celui qui, sous les Leroi, les Ricard et les Pasumot, lui avait valu un renom si éclatant et de si funestes jalousies.

CHALLR.

voire surveillance doit embrasser toutes les parties de l'administration publique, je laisse à votre sagacité le choix des moyens qui peuvent me procurer les informations que j'attends de vous.

Agréé, etc.

Signé, LE DUC DE ROVIGO.

La réponse qui fut faite à cette circulaire, le 27 janvier 1811, par un des fonctionnaires auxquels elle était adressée, après divers renseignements sur les opinions des maîtres du collège, contient le passage suivant :

« Je sais que plusieurs collèges s'exercent, dans les compositions ou devoirs, sur des traits de l'histoire ou des campagnes du grand Napoléon. Je sais particulièrement que quelques collèges ont composé sur l'événement heureux du mariage de sa Majesté. Mais je ne sache pas qu'aucun collège, ni maître de pension comprenne dans ses livres élémentaires l'histoire glorieuse de la 4<sup>me</sup> dynastie. C'est un soin dont s'occupe sans doute le grand-maître de l'université. En général, Monseigneur, l'esprit public des maîtres est bon. Celui des élèves est égal. Tous les jeunes gens un peu aisés n'aspirent, à la fin de leurs études, qu'à entrer dans des établissements militaires.

» Il est à désirer que l'organisation de l'enseignement s'achève au moins dans les campagnes, afin qu'elles produisent de leur côté des élèves qui rivalisent de zèle et de dévouement pour le service de sa Majesté, et afin, surtout que, parmi les conscrits appelés chaque année, il s'en trouve un plus grand nombre qu'à présent sachant lire et écrire, qualités si essentielles pour former, au moins, des sous-officiers, et que son Excellence Monseigneur le Directeur-général de la conscription et les chefs de corps demandent chaque année avec insistance aux préfets et aux conseils de recrutement. »

